

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon 1907/2006/CE, article 31 et 2020/878

## **1. Identification de la substance / préparation et de la société :**

### **1.1. Identificateur de produit :**

*Nom du produit :* Pâte à polir pour métaux

*Autres moyens d'identification :* CO-211/75

### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**

*Secteur d'utilisation :* Optique-lunetterie

#### *Utilisations identifiées :*

SU21 Utilisations par des consommateurs : ménages privés / public général / consommateurs

SU22 Utilisations professionnelles : domaine public (administration, éducation, spectacles, services, artisans...)

*Utilisations déconseillées :* Pas d'informations disponibles.

*Emploi de la substance / de la préparation :* Produit de polissage  
Dégraissant

### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

*Fournisseur :* TECHNIDIS  
7 Bis, rue Klein  
F-25000 BESANÇON  
Tél. : + 33 (0) 381 80 88 53  
Fax : + 33 (0) 381 47 05 40  
E-mail : [info@technidis.eu](mailto:info@technidis.eu)

### **1.4. Numéro d'appel d'urgence :**

*Numéro d'appel d'urgence :* ORFILA 01 45 42 59 59  
Centre antipoison et de toxicovigilance

## **2. Identification des dangers :**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange :**

*Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :*

Ce produit n'est pas classé selon le règlement CLP.

### **2.2. Éléments d'étiquetage :**

*Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :*

Néant

**Pictogrammes de danger :**

Néant

**Mention d'avertissement :**

Néant

**Mentions de danger :**

Néant

**Indications complémentaires :**

Tenir hors de portée des enfants.

**2.3. Autres dangers :**

Il est démontré que le produit ne contient pas de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds ou de formaldéhydes.

**Résultats des évaluations PBT et vPvB :**

PBT : non applicable.

vPvB : non applicable

**3. Composition / informations sur les composants :**

**3.1. Substance :**

Non applicable.

**3.2. Mélanges :**

<b>Composants dangereux</b>		
Numéro CE : 918-481-9 Numéro d'enregistrement : 01-2119457273-39-XXXX	Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics < 2 % aromatics  Asp. Tox. 1, H304, EUH066	10-<25 %
Numéro CE : 926-141-6 Numéro d'enregistrement : 01-2119456620-43-XXXX	Hydrocarbures, C11-C141, n-alkanes, isoalkanes, cyclics < 2 % aromatics  Asp. Tox. 1, H304	10-<25 %
Numéro CE : 918-811-1 Numéro d'enregistrement : 01-2119463583-34-XXXX	Hydrocarbures, C10 aromatics, < 1 % naphtalene  Asp. Tox. 1, H304, EUH066  STOT SE 3, H336, EUH066	1-<10 %
CAS : 68187-76-8 EINECS : 269-123-7	Castor oil, sulfated, sodium salt  Eye Irrit. 2, H319	1-<10 %

<b>Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu</b>	
Hydrocarbures aliphatiques	≥ 15 - < 30 %
Savon	≥ 5 - < 15 %
Hydrocarbures aromatiques, agents de surface anioniques	< 5 %

**Indications complémentaires :**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

**4. Mesures de premiers secours :**

**4.1. Description des premiers secours :**

**Remarques générales :**

Aucune mesure particulière n'est requise.

***Après inhalation :***

Donner de l'air frais.

Consulter un médecin en cas de troubles.

***Après contact avec la peau :***

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

***Après contact avec les yeux :***

Rincer les yeux sous l'eau courante pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

***Après ingestion :***

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Demander conseil à un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**5. Mesures de lutte contre l'incendie :**

**5.1. Moyens d'extinction :**

***Moyens d'extinction :***

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

***Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :***

Jet d'eau à grand débit.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**5.3. Conseils aux pompiers :**

***Équipement spécial de sécurité :***

Aucune mesure particulière n'est requise.

***Autres indications :***

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

**6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle :**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence :**

Veiller à une aération suffisante.

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

### **6.4. Référence à d'autres sections :**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## **7. Manipulation et stockage :**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Aucune mesure particulière n'est requise.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**

#### ***Exigences concernant les lieux et les conteneurs de stockage :***

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

#### ***Indications concernant le stockage commun :***

Non nécessaire.

#### ***Autres indications sur les conditions de stockage :***

Néant.

#### ***Classe de stockage :***

10.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## **8. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle :**

### **8.1. Paramètres de contrôle :**

#### ***Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :***

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

#### ***Remarques supplémentaires :***

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### **8.2. Contrôles de l'exposition :**

#### ***Contrôles techniques appropriés :***

Sans autre indication, voir point 7.

### **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :**

#### ***Mesures générales de protection et d'hygiène :***

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

**Protection respiratoire :**

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

**Protection des mains :**

Gants résistants aux solvants.

Gants résistants aux solutions alcalines.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

**Matériau des gants :**

Caoutchouc nitrile.

Épaisseur du matériau recommandée :  $\geq 0,5$  mm.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

**Temps de pénétration du matériau des gants :**

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux 6).

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Protection des yeux / du visage :**

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

**9. Propriétés physiques et chimiques :****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :****Indications générales :**

État physique :	Liquide
Couleur :	Blanc
Odeur :	Caractéristique
Point de fusion :	Non déterminé
Seuil olfactif :	Non déterminé
Point de congélation :	Non déterminé
Point initial d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	100 °C
Inflammabilité :	Non applicable
Limites supérieure et inférieure d'explosion :	Non déterminées
Point d'éclair :	65 °C
Température de décomposition :	Non déterminée
Valeur du pH à 20 °C :	9,5
Viscosité :	
Viscosité cinématique à 40 °C	>21 mm <sup>2</sup> /s
Viscosité dynamique :	Non déterminée
Solubilité dans l'eau :	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	Non déterminé
Pression de vapeur :	Non déterminée
Densité et/ou densité relative :	
Densité à 20 °C :	1,26 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative :	Non déterminée

**9.2. Autres informations :****Aspect :**

Forme : Pâteuse

**Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité :**

Température d'auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

**Changement d'état :**

Taux d'évaporation : Non déterminé

**Informations concernant les classes de danger physique :**

Substances et mélanges explosibles : Néant

Gaz inflammables : Néant

Aérosols : Néant

Gaz comburants : Néant

Gaz sous pression : Néant

Liquides inflammables : Néant

Matières solides inflammables : Néant

Substances et mélanges auto-réactifs : Néant

Liquides pyrophoriques : Néant

Matières solides pyrophoriques : Néant

Matières et mélanges auto-échauffants : Néant

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau : Néant

Liquides comburants : Néant

Matières solides comburantes : Néant

Peroxydes organiques : Néant

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux : Néant

Explosibles désensibilisés : Néant

**10. Stabilité et réactivité :****10.1. Réactivité :**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.2. Stabilité chimique :****Décomposition thermique / conditions à éviter :**

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses :**

Aucune réaction dangereuse connue.

**10.4. Conditions à éviter :**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.5. Matières incompatibles :**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.6. Produits de décomposition dangereux :**

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

**11. Informations toxicologiques :****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n° 1272/2008 :****Toxicité aiguë :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification :</b>		
<b>Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, &lt; 2 % aromatics</b>		
Oral	DL50	> 5 000 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	> 5 000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	CL50 (4 h)	4 951 mg/l (rat)
<b>Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, &lt; 2 % aromatics</b>		
Oral	DL50	> 5 000 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	> 5 000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	CL50 (4 h)	> 5 000 mg/kg (rat)
<b>68187-76-8 Castor oil, sulfated, sodium salt</b>		
Oral	DL50	> 15 600 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	> 2 000 mg/kg (rat)

**Corrosion cutanée / irritation cutanée :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves / irritation oculaire :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur les autres dangers :****Propriétés perturbant le système endocrinien :**

Aucun des composants n'est compris.

**12. Informations écologiques :****12.1. Toxicité :**

<b>Toxicité aquatique</b>	
<b>Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, &lt; 2 % aromatics</b>	
CE50	> 1 000 mg/l (daphnies)
CL50 (96 h)	> 1 000 mg/l (Oncorhynchus mykiss / truite arc-en-ciel)

**12.2. Persistance et dégradabilité :**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation :**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.4. Mobilité dans le sol :**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :**

PBT : non applicable.

vPvB : non applicable.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

**12.7. Autres effets néfastes :****Autres indications écologiques*****Indications générales :***

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification propre) : peu polluant.

Ne pas laisser le produit non dilué ou en grande quantité pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

**13. Considérations relatives à l'élimination :****13.1. Méthodes de traitement des déchets :*****Recommandation :***

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

<b>Catalogue Européen des déchets</b>	
07 06 04	Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

**Emballages non nettoyés*****Recommandation :***

Évacuation conformément aux prescriptions légales.

**14. Informations relatives au transport :**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :**

*ADR, ADN, IMDG, IATA* :

Néant.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :**

*ADR, ADN, IMDG, IATA* :

Néant.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport :**

*ADR, ADN, IMDG, IATA* :

Classe : néant.

**14.4. Groupe d'emballage :**

*ADR, IMDG, IATA* :

Néant.

**14.5. Dangers pour l'environnement :**

Marine polluant : non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**

Non applicable.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments OMI :**

Non applicable.

Règlement type de l'ONU : néant.

**15. Informations réglementaires :**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

*Directive n° 2012/18/UE* :

Substances dangereuses désignées – Annexe I :

Aucun des composants n'est compris.

*Directive n° 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II* :

Aucun des composants n'est compris.

*Règlement (UE) n° 2019/1148* :

Annexe I – Précurseurs d'explosifs faisant l'objet de restrictions (valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) :

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II – Précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement :

Aucun des composants n'est compris.

**Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues :**

Aucun des composants n'est compris.

**Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers :**

Aucun des composants n'est compris.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique :**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

**16. Autres informations :**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel des connaissances du fabricant, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

**Texte complet des mentions d'avertissement H :**

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Acronymes et abréviations :**

ADN	Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie fluviale
ADR	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	Concentration efficace médiane
CL50	Concentration létale médiane
CLP	Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage (Règlement (CE) n° 1272/2008)
DL50	Dose létale médiane
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Substances - Inventaire Européen des substances commerciales existantes
IATA	International Air Transport Association
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods
OMI	Organisation Maritime Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire – catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration – catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangers pour le milieu aquatique – toxicité à long terme pour le milieu aquatique – catégorie 2